

Objectif de la journée : Informer et échanger sur le dispositif des Certificats d'Economie de Produits phytosanitaires (CEPP)

1. Introduction de la journée

Ouverture de la journée par

Paul MENNECIER, Directeur adjoint de la DRAAF de Normandie

Rémi BALHAICHE, Président de la Commission Normande Environnement de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

Éléments de contexte rappelés :

- ✓ La gouvernance régionale d'ÉCOPHYTO 2 a été installée lors de la réunion de la commission spécialisée agro-écologie le 19 juin 2017 et a adopté la feuille de route Ecophyto régionale 2017-2020.
- ✓ Plusieurs appels à projets ont été lancés en 2017 dans le cadre du plan Ecophyto 2 : des actions de communication, un appel à projet « investissements matériels », un appel à projet « accompagnement » (déclinaison de la démarche « 30 000 » nationale).
- ✓ Poursuite des actions du plan Ecophyto 2 : les groupes Dephy, le BSV, les ENI notamment.
- ✓ Les Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) fixent un cap pour l'agriculture avec l'adaptation et le renforcement du plan Ecophyto 2.

Conformément aux annonces du Premier ministre lors de la clôture des EGA, une large concertation sur un plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides est lancée avec quatre priorités :

- ✓ Diminuer rapidement l'utilisation des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement
- ✓ Structurer et renforcer la recherche sur les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé en soutien du renforcement de la protection des populations
- ✓ Accompagner la recherche d'alternatives et la mise en œuvre de ces solutions par les agriculteurs
- ✓ Renforcer le plan Ecophyto 2, améliorer sa gouvernance et son fonctionnement

Le dispositif des CEPP s'inscrit dans la première priorité et devient un dispositif pérenne. Il a pour objectif d'accompagner les agriculteurs vers le changement de pratiques grâce à des fiches-actions validées, facilement transposables sur le terrain.

La Normandie représente 1,4 millions sur les 16,8 millions d'obligations en France, soit 8 %. La Normandie représente 120 obligés sur les 1700 en France, soit 7 %.

2. Présentation générale du dispositif - M. MALTERRE, MAA DGAL

Obligés : Structure de vente de produits phytopharmaceutiques (coopératives, négoce privés, GIE).

Eligibles : Entreprises de conseil, pouvant participer au dispositif

Objectifs du dispositif :

- ✓ Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires (PP) et leurs impacts
- ✓ Inciter les distributeurs à mettre en œuvre des actions les rendant acteurs du changement de pratiques

Actuellement, dispositif des CEPP dit « expérimental » de juillet 2016 à 31 décembre 2021. Dans le cadre du plan d'actions gouvernemental en cours d'élaboration, un objectif intermédiaire pourrait être proposé.

L'obligation de CEPP correspond à 20% de la moyenne olympique des ventes des années 2011 à 2015 déclarées sur la base de données de la Redevance pour Pollution Diffuse (RPD), ventes exprimées en NODU.

Les 200 premiers opérateurs français représentent 80 % des CEPP.

Le distributeur doit apporter la preuve des CEPP : factures et attestations sur l'honneur de l'agriculteur.

Les obligés peuvent échanger des CEPP, les éligibles ne peuvent que céder des CEPP.

Un obligé peut acquérir des CEPP en mettant en œuvre des actions standardisées ou en obtenant des CEPP auprès d'autres obligés ou éligibles.

Actuellement 31 actions standardisées sont disponibles voir le site du MAAF :

<https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/>

Différents leviers de réduction des produits phytosanitaires sont traduits en CEPP actuellement, comme par exemples :

- ✓ Du matériel de désherbage mécanique
- ✓ Des produits de biocontrôle
- ✓ Des semences et plants
- ✓ L'utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)

3. Présentation des fiches actions - Mme BLANCK, INRA

L'évaluation des fiches actions se fait par une Commission indépendante se réunissant 3-4 fois par an. Les membres de cette commission sont issus de la recherche publique et appliquée, sont placés sous la gouvernance des deux Ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement.

La rédaction d'une fiche action doit suivre le cadre présenté (distribué dans le dossier du participant).

Actuellement, les fiches actions disponibles peuvent se résumer par le tableau ci-dessous :

	Agro-équipement	biocontrôle	Conseil, formation	Variétés tolérantes ou résistantes	Changement d'allocation des sols	OAD	divers
Grandes cultures	Équipement d'agriculture de précision Épandeur double disque proportionnel à l'avancement binage	Trichogrammes SDP Acide pélargonique Soufres Phosphate ferrique Anti-fongique de biocontrôle complétant ½ dose	Accompagnement placement fongicides	Variétés de pomme de terre peu sensibles au mildiou Variétés de blé peu sensibles (maladies, verse, cécidomies)	Légumineuses gélives Variétés précoces vs melligèthes	Maladies fongiques des céréales Mildiou sur pomme de terre	Adjuvants
Viticulture	Pulvérisation confinée Panneaux récupérateurs	Diffuseurs de phéromones Soufres Biocontrôle mildiou Trichogrammes vs mineuses Contre les champignons attaquant le feuillage	« champagne durable » Accompagnement placement anti-mildiou				
Arboriculture	Filets anti-insectes	Virus de la granuleuse Diffuseurs de phéromones					
Marai-chage	Binage (cultures industrielles)	contre les champignons telluriques Contre les nématodes					

4. Temps d'échange entre participants

⇒ 1h30 d'échanges avec la salle

Quelques questions et réactions au cours de ces échanges :

*Typologie des fiches actions ?

Existent ou sont en cours des fiches actions sur des alternatives aux PP (désherbage mécanique, variétés tolérantes aux maladies, biocontrôle,...). D'autres fiches actions sont en attente d'étude par la Commission d'évaluation et portent sur les réductions d'impacts (environnement et santé), sur les conditions de stockage des grains, sur les biostimulants.

Sur environ 200 propositions de fiches déposées, environ 40% ont été publiées. Autant sont actuellement en cours de rédaction.

Certaines fiches ne demandent que peu de temps (6 mois) pour être validées comme celles portant sur le biocontrôle, d'autres plus complexes demandent un temps d'instruction plus long (jusque 1 an).

Des actions de formation pourraient être transcrites en fiches actions à condition de quantifier leur impact sur la réduction des PP. Idem en ce qui concerne des démarches HVE ou l'accompagnement vers des démarches agro-écologie comme les groupes Dephy ou les groupes « 30 000 ».

*Comment concilier CEPP et séparation de la vente et du conseil ?

La question de l'intérêt pour un obligé de participer aux CEPP est posée dans un contexte de séparation du conseil et de la vente.

Si cette option était adoptée, la part de conseil restant aux distributeurs reste à définir, d'après le représentant du Minsitère. Celui-ci rappelle qu'un travail partagé entre éligibles et obligés prend alors tout son sens.

***Comment atteindre sa référence CEPP ?**

De nombreux distributeurs présents et GIE s'interrogent sur la capacité d'atteindre l'objectif CEPP qui leur est adressé.

Le Ministère explique que la réduction des PP est une demande sociétale forte, réaffirmée par le Gouvernement. Il est important de débiter cette démarche dès maintenant en produisant de nouvelles fiches actions, d'autant plus qu'un objectif intermédiaire pourrait voir le jour. Les changements de pratiques prenant du temps, l'implication dès aujourd'hui dans le dispositif CEPP permet d'anticiper les échéances annoncées et d'adapter sa stratégie d'entreprise.

La non atteinte de la référence CEPP engendrera une pénalité (actuellement évaluée à 5€/CEPP manquant).

Les agriculteurs présents dans la salle craignent qu'en cas de non atteinte de la référence CEPP, la pénalité adressée aux distributeurs leur soit directement impactée.

***Certains expriment leur crainte quant à une distorsion de concurrence au niveau européen, aux difficultés techniques,... :**

Le Ministère répond que la réduction des PP est une demande sociétale forte et que tous les moyens sont discutés comme l'arrêt des substances actives les plus dangereuses, l'augmentation de la RPD, les CEPP,... Cependant le Ministère est conscient qu'il est nécessaire de protéger l'équilibre économique des entreprises agricoles.

Il est rappelé que le plan Ecophyto est une déclinaison d'une directive européenne également appliquée dans tous les Etats membres et prenant des formes différentes d'un pays à l'autre. Un des objectifs de ce plan est également la préservation de la santé de tous consommateurs et utilisateurs de PP.

Des participants expriment le souhait que ces nouvelles « normes » puissent également s'appliquer aux produits importés.

***Quel intérêt pour une structure éligible d'aller dans ce dispositif ?**

Les arguments avancés sont une mise en valeur de son conseil et de ses références, une plus grande visibilité sur le terrain, la valorisation d'un conseil indépendant. Il est rappelé que les CEPP peuvent être cédés à titre gratuit ou onéreux aux obligés qui en ont besoin. La mise en place des CEPP peut se faire en région de façon coordonnée et constructive entre éligibles et obligés afin d'atteindre les résultats escomptés en matière de réduction de PP et de résultats techniques et économiques des exploitations agricoles.

5. Travail en ateliers thématiques

⇒ Compte-rendu de chaque atelier en annexes

6. Synthèse et conclusion de la journée

La journée s'est clôturée par une synthèse des 3 ateliers et une conclusion de la part de Rémi BAILHACHE et Paul MENNECIER.

Il est rappelé que la réduction des PP correspond à une demande sociétale forte et que l'agriculture régionale travaille à répondre à ces demandes d'évolution et de changement.

Cette journée a permis de :

- ✓ S'informer sur ce nouveau dispositif
- ✓ Exprimer et échanger sur les craintes avec le représentant du Ministère
- ✓ Partager des points de vue des partenaires régionaux sur ce dispositif

Nous notons que ce dispositif en phase « expérimentale » devrait rapidement se pérenniser et qu'il existe un besoin de travailler collectivement autour des CEPP.

Les professionnels agricoles de la région avaient déjà anticipé la réduction des PP à travers différentes actions du plan Ecophyto, efforts qui devraient davantage contribuer dans l'évaluation des CEPP, ce qui n'est actuellement pas prévu par la loi.

Rémi BAILHACHE et Paul MENNECIER remercient les deux intervenants Maud BLANCK et Frédéric MALTERRE pour leurs interventions et écoute, dans un contexte politique difficile et en cours d'évolution rapide.